



Le traitement conservateur dans la maladie rénale chronique



Le traitement conservateur consiste en la prise en charge active de la maladie rénale au stade 5, sans recours à la suppléance

Ce n'est pas un traitement par défaut mais un projet de vie qui prend en compte la balance bénéfice-risque du traitement.

LE TRAITEMENT CONSERVATEUR, DE QUOI PARLE-T-ON ?

➡ Vous allez peut-être faire le choix de ce traitement

Il s'inscrit dans la durée, et consiste à :

1

Traiter les complications liées à l'insuffisance rénale chronique et **limiter la pénibilité des symptômes...**

2

Tout en proposant **un accompagnement global personnalisé** avec soutien et écoute par des professionnels formés...

3

En privilégiant **le maintien de votre qualité de vie le plus longtemps possible sur votre lieu de vie.**

À tout moment, vous pouvez remettre en cause cette modalité de prise en charge et demander à bénéficier d'un traitement de suppléance (dialyse).

LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS VOTRE PARCOURS DE SOINS

Votre projet de soins sera élaboré par votre néphrologue, en collaboration avec votre médecin traitant et avec l'aide possible d'une équipe Ambulatoire de Soins Palliatifs. En tant que patient acteur de votre santé, **vous prendrez part aux démarches et décisions relatives à votre prise en charge car c'est à vous de décider.**

De nombreuses personnes ressources seront disponibles pour vous et vos proches afin de répondre à vos questions et besoins (médicaux, sociaux, psychologiques, culturels, et spirituels) tout au long de votre parcours de soins.

Une équipe spécialisée coordonnera ces acteurs.

Votre néphrologue continuera d'assurer un suivi régulier en ajustant l'ensemble des traitements (néphroprotecteurs et autres) à vos symptômes, en prenant en compte les paramètres biologiques.

Si pour la préservation d'une qualité de vie, le maintien à domicile est privilégié, l'hospitalisation en structure spécialisée reste également une alternative possible.



PERSONNE DE CONFIANCE ET DIRECTIVES ANTICIPÉES

Il vous appartient de désigner une **personne de confiance** (un parent, un proche, votre médecin traitant...) qui pourra être votre relai auprès des équipes médicales, et recevoir vos informations de santé dans le respect de la confidentialité.

Par ailleurs, la loi Claeys-Léonetti vous octroie le droit de rédiger vos **directives anticipées** : c'est-à-dire d'exprimer, par avance, votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des

traitements ou actes médicaux, pour le jour où vous ne pouvez plus le faire vous-même.

Pour vous aider si besoin dans cette démarche, vous pourrez vous appuyer sur votre médecin traitant, votre néphrologue et/ou une équipe ambulatoire de soins palliatifs.



Votre équipe de soins de néphrologie reste votre interlocuteur privilégié pour répondre à vos questions.